



14ème législature

Question N° : 51358	De M. Pascal Cherki (Socialiste, républicain et citoyen - Paris)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Rubrique > télécommunications	Tête d'analyse > Internet	Analyse > cybercriminalité. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 04/03/2014 Réponse publiée au JO le : 17/06/2014 page : 5013 Date de changement d'attribution : 03/04/2014		

Texte de la question

M. Pascal Cherki appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une récente campagne de sensibilisation publiée conjointement par l'association Innocence en danger et l'agence de communication Rosa-Park. Elle a pour sujet les dangers des forums, des chats et des réseaux sociaux. L'objectif étant de cibler la cybercriminalité, celle touchant essentiellement les plus jeunes. En effet, 5 millions de jeunes surfent aujourd'hui sur internet, faisant de ce dernier le média « préféré » de cette tranche d'âge. Plus significatif encore, 88 % des contenus photos et vidéos que les jeunes postent sur le net sont retrouvés sur des sites pour adultes et plus de 40 % des 11-17 ans indiquent avoir été exposés au moins une fois à des images choquantes en navigant sur la toile. Dans ce sens, il lui demande quelles pistes sont engagées quant à la mise en place d'une campagne de sensibilisation dans les écoles, à la destination des enfants et des parents, sur les dangers d'internet vis-à-vis des plus jeunes.

Texte de la réponse

La préservation d'un climat serein à l'école est l'une des conditions de la réussite des élèves et plus globalement de leur épanouissement personnel. Qu'il s'agisse de brimades, de racket, d'insultes, de messages intimidants ou encore de violences physiques, il n'est pas acceptable que les enfants soient victimes de ce genre de comportements. D'après une enquête nationale de victimisation au sein des collèges publics, on peut estimer que 10 % des écoliers et des collégiens rencontrent des problèmes de harcèlement et que 6 % d'entre eux subissent un harcèlement que l'on peut qualifier de sévère à très sévère. La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit que la lutte contre toutes les formes de harcèlement constitue une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire. Le ministre avait également souhaité la mise en place d'une mission ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire. Cette structure inédite a pour responsabilité de proposer des solutions de prévention efficaces sur la longue durée, notamment pour le phénomène de la cyberviolence. En constant développement, des interventions pour l'usage éthique des moyens de communication et en particulier des réseaux sociaux sont régulièrement organisées dans les établissements scolaires. A cette fin, différents instruments ont été mis à la disposition des élèves et de leurs parents : deux numéros verts, gratuits, anonymes et confidentiels « STOP HARCELEMENT » : 0808 807 010 dédié à la lutte contre le harcèlement à l'école et « NET ECOUTE » : 0800 200 000 si le harcèlement a lieu sur internet. Il existe également le site internet [www. agircontreleharcelementalecole. gov. fr](http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr), véritable plate-forme de ressources et de sensibilisation présentant les actions engagées pour lutter contre le harcèlement avec de nouveaux outils innovants à disposition des parents, des élèves et des professionnels de l'éducation. Pour les élèves victimes ou témoins d'actes de harcèlement, pour des parents inquiets pour leurs enfants, le ministère propose six fiches



répondant à leurs questions les plus fréquentes et les accompagnant dans leurs démarches. Ces fiches sont accessibles sur le site internet du ministère www.education.gouv.fr dans la rubrique « agir contre le harcèlement à l'école ». Par ailleurs, un guide destiné aux personnels pour mieux prévenir la cyberviolence entre élèves est mis en ligne sur le site www.education.gouv.fr. La lutte contre ce phénomène passe notamment par une plus grande sensibilisation des élèves aux risques liés aux technologies de l'information et de la communication, et par une meilleure formation de leur esprit critique. Il accompagne la circulaire du 26 novembre 2013 relative à la prévention et au traitement de la cyberviolence entre élèves, adressée aux recteurs, aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale et aux chefs d'établissement.